

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-59

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ A L'ARRIERE DE LA SALLE DES ESSARTS POUR L'ÉVENEMENT « ECRINS ARTS FESTIVAL »

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

VU les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande formulée par l'office de tourisme du Pays des Ecrins,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation de l'événement « Ecrins Arts Festival », il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking des Essarts situé à l'arrière de la salle des Essarts :

- Du lundi 18 juin, 8h00, au dimanche 23 juin 2024, 18h00.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Président de l'office de tourisme d Pays des Ecrins, responsable et organisateur de l'événement.

Fait à Vallouise, le 18 juin 2024

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 20 juin 2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.